

Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés classés
- Terrain cultivé inconstructible
- Elément végétal remarquable du paysage
(selon l'article L123.1.2° du Code de l'Urbanisme)
- Elément remarquable construit du paysage
(selon l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue remarquable
- Accès imposé
- Limitation des accès nouveaux
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement
(cf. pièce n°3 du PLU)
- Secteur inondable indicatif (source : POS de 1994)
- Zones à risques de glissement de terrain indicatives
(source : DDE, 1999)
- Périmètre où l'exploitation de carrière est admise
- Bâtiments agricoles (à titre indicatif)
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Implantation à l'alignement des voies
(cf. règlement, article 6 et 7 de la zone UA)
- Constructions reportées de façon schématique

Zones Urbaines

- UA Zone d'habitat dense
- UC Zone d'habitat discontinu
- UH Zone d'habitat de type hameau
- UI-UIa Zones d'activités économiques
- UT Zones d'activités touristiques et de loisirs

Zones A Urbaniser

- AUb à dominante d'habitat discontinu
- AUc 1,2,3,4 orientations d'aménagement
- AUc1 orientations d'aménagement
- AUc3 hameau limité
- AUc4 orientations d'aménagement
- AUi à dominante d'activités économiques

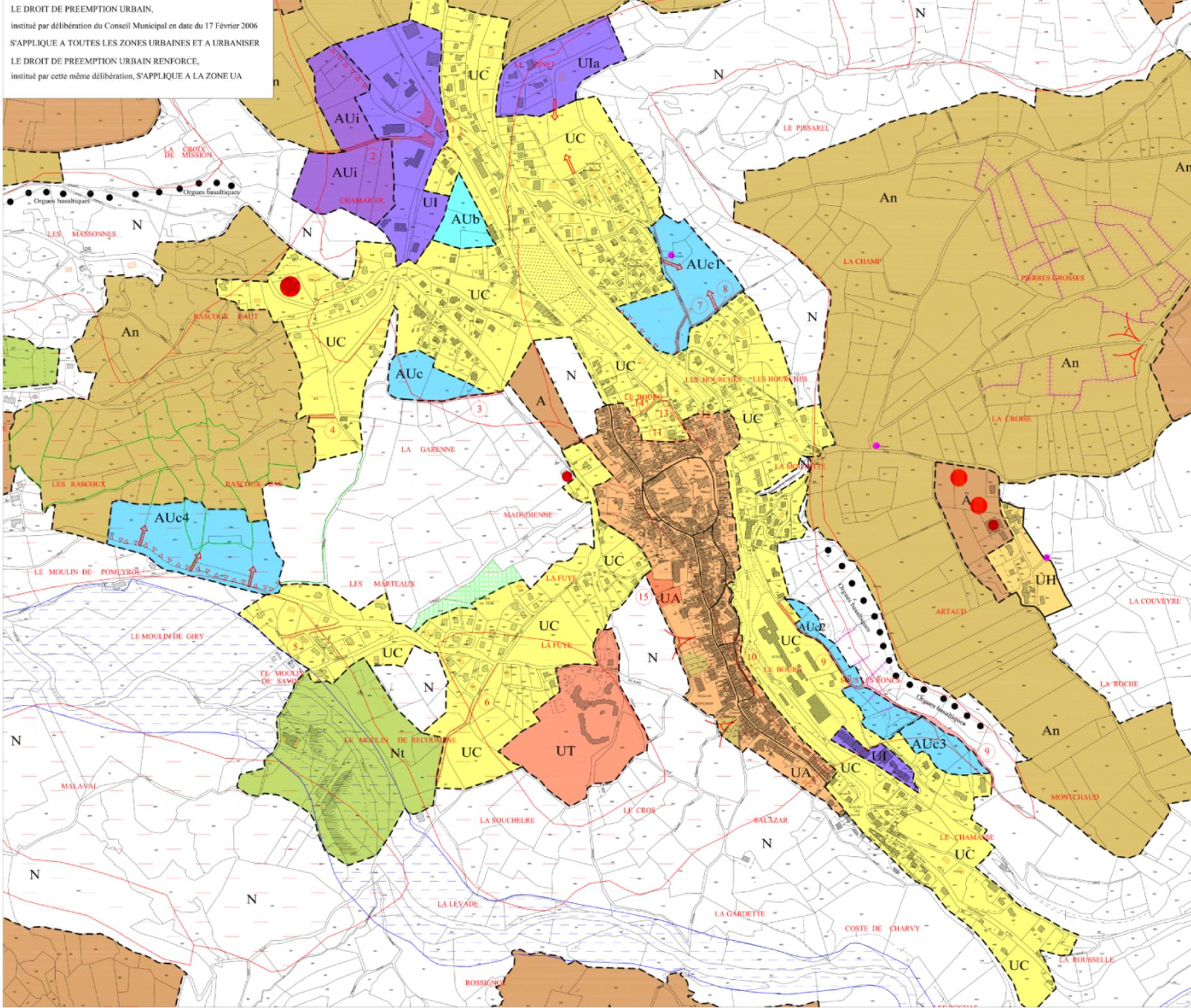
Zones Agricoles

- A Zone agricole
- An Zone agricole inconstructible

Zones Naturelles

- N Zone naturelle
- Nf Zone à vocation forestière
- Nt Zone à vocation touristique et de loisirs

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
 institué par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2006
 S'APPLIQUE A TOUTES LES ZONES URBAINES ET A URBANISER
 LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE,
 institué par cette même délibération, S'APPLIQUE A LA ZONE UA



PLU
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 MONASTIER-sur-Gazeille

Plan de zonage
 1/2500
 Planche du Centre

4c

Approbation le 17 Février 2006

Travaux réalisés par le Service de l'Urbanisme du Conseil Municipal du 17 Février 2006